

Présentation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

Une nouvelle politique nationale de gestion des risques d'inondation a été initiée par la Directive européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations, transposée en droit français dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE).

Le bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies et tout récemment au printemps 2013 montre que les enjeux exposés aux risques d'inondation sont en constante augmentation, pouvant mettre en péril du jour au lendemain l'économie entière de tout un territoire.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée au niveau national en 2012 indique que près d'1 Français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés à des risques d'inondation. L'attractivité sociale et économique, dans les vallées ou le long du littoral, s'est fortement accrue, rendant très vulnérables ces territoires de par le nombre d'enjeux exposés aux risques d'inondation mais également de par la poursuite de projets en zones à risques qu'aucune réelle conscience du danger à venir ne vient éclairer ou modérer.

Pour répondre à ce constat, et en application de la directive inondation, un plan de gestion des risques inondation (PGRI) est en cours d'élaboration sur chaque grand bassin hydrographique afin de mettre en œuvre une politique ambitieuse et priorisée, en s'appuyant sur les outils et les démarches existantes.

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques.

Permettant d'arrêter un cadre commun à l'ensemble des pratiques de gestion des inondations, l'élaboration de cette stratégie constitue un enjeu majeur pour parvenir à une mobilisation de tous sur les priorités identifiées et à une planification des financements publics sur les actions les plus urgentes et les plus efficaces.

Cette stratégie prend en compte l'organisation actuelle de la gestion des risques et mobilise les outils qui paraissent le plus à la hauteur des enjeux. Elle est l'occasion de réaffirmer que l'Etat et les collectivités territoriales, par leurs actions communes, concourent ensemble à la gestion des risques d'inondation.

C'est pourquoi, elle est élaborée en concertation avec toutes les parties prenantes, représentées au sein de la Commission Mixte Inondation (CMI), instance de gouvernance nationale partenariale dédiée aux inondations et en charge du suivi de cette élaboration. Des ateliers thématiques rassemblant tous les acteurs concernés ont notamment été organisés par la CMI pour conduire une réflexion partagée sur les champs d'actions prioritaires à investir et leur degré de faisabilité.

Issu de cette élaboration collective, le projet de stratégie nationale affiche aujourd'hui les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent pour permettre à chaque grand bassin hydrographique de décliner ces orientations stratégiques en prenant en compte la spécificité des territoires.

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.

Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit 3 objectifs majeurs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

L'objectif de mise en sécurité des populations est notamment poursuivi par la mise en œuvre du Plan Submersions Rapides dont la vocation, après les événements dramatiques en Vendée et dans le Var en 2010, est de développer, au plan national comme au plan territorial, des actions de prévention des risques visant la réduction des dangers pour les vies humaines. La gestion de l'aléa à l'échelle des bassins versants et la pérennité des systèmes de protection en sont le fer de lance. Le principe de solidarité retenu dans la stratégie nationale en est le fondement. Le déploiement des actions territoriales du PSR est donc repris dans le PGRI de chaque grand bassin au titre du premier objectif de la stratégie nationale.

Pour compléter cette politique actuelle, les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires, essentiels pour assurer leur compétitivité.

Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa par une réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Deux des principes directeurs proposés par la stratégie nationale concourent particulièrement à cette efficacité :

- Le respect du principe de subsidiarité pour que les acteurs compétents agissent à la bonne échelle,
- et la recherche d'une synergie entre les politiques publiques.

La synergie entre la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire, en mobilisant et coordonnant toutes les volontés d'agir, est seule à même de conduire à des résultats mesurables sur la réduction des conséquences négatives des inondations.

Cette volonté affichée d'une synergie invite chaque partenaire de la gestion des risques d'inondation que sont notamment l'Etat, les communes concernées, les EPTB et les EPCI, à prendre la mesure des conséquences des événements futurs et à coopérer pour parvenir à une mutualisation des moyens et une optimisation des résultats.

Appliquée territorialement, l'efficacité de la Stratégie nationale repose sur la subsidiarité :

Le PGRI arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand bassin, les plus à même d'atteindre les grands objectifs de la stratégie nationale. Assorti de dispositions, le PGRI permettra de mesurer les résultats obtenus en termes de réduction des conséquences négatives des inondations et d'améliorer en continu la vision stratégique au cours des cycles de mise à jour prévus par la Directive inondation.

Rapportées au PGRI et au plus près des territoires locaux, les Stratégies locales de gestion des risques conduites par les collectivités territoriales pourront s'appuyer sur les défis de la stratégie nationale pour réduire au mieux la vulnérabilité des TRI : aménager durablement les territoires, mieux savoir pour mieux agir, développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage appropriées, et apprendre à vivre avec les inondations.

C'est pourquoi, la SNGRI ne vise pas l'exhaustivité mais propose un cadre et des outils pour permettre à chaque acteur de jouer son rôle en faisant des choix responsables.

Ce projet de SNGRI fait ainsi apparaître pour chaque « défi » :

- la ligne directrice visant le long terme à travers des principes d'actions pouvant marquer l'horizon,
- et les objectifs immédiats pouvant mobiliser les partenaires dès maintenant sur des actions ciblées dont les résultats seront sensibles à plus court terme.